

4A PATRIMOINE

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros

Siège social :

4A rue des Artisans – 68170 RIXHEIM
RCS MULHOUSE

Les soussignés :

Monsieur Steve REBMANN

demeurant 4A rue des Artisans – 68170 RIXHEIM,
né le 01.01.1985 à STRASBOURG (67),
de nationalité française,

ET

Madame Ukchariya REBMANN

demeurant 4A rue des Artisans – 68170 RIXHEIM,
née le 27.12.1986 à MULHOUSE (68),
de nationalité française,
de nationalité française et italienne,

ET

La société CRL PRESTIGE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social au 4A rue des Artisans – 68170 RIXHEIM,
Immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 988 773 743,
Représentée par Madame Ukchariya REBMANN, présidente, ayant tous pouvoirs à cet effet

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société civile immobilière « 4A PATRIMOINE », pour désigner d'un commun accord les co-gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

I-NOMINATION DES CO-GERANTS

Les soussignés nomment en qualité de co-gérants de la société, Monsieur Steve REBMANN, demeurant 4A rue des Artisans – 68170 RIXHEIM, et Madame Ukchariya REBMANN, demeurant 4A rue des Artisans – 68170 RIXHEIM, pour une durée indéterminée.

Les co-gérants n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Steve REBMANN et Madame Ukchariya REBMANN déclarent accepter les fonctions de co-gérants qui viennent de leur être confiées.

Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II-POUVOIRS DES CO-GERANTS

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

III- REMUNERATION DES CO-GERANTS

En rémunération de leurs fonctions, les co-gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront le droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

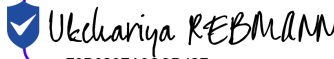
Monsieur Steve REBMANN

Signé par :

6D84C85127FA45F...

Madame Ukchariya REBMANN

A titre personnel et en qualité de représentant
De la société CRL PRESTIGE

Signé par :

73D326EA9CCD42F...